

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7-38-1901 nommant une Commission chargée de la réception définitive des bâtiments du Secrétariat Général, de la Poste et de la Douane et de la route du Plateau du Serpent.

n° 7-38-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 juin 1901

Numéro JO
n° 38 du 01/07/1901

Date du numéro
1 juillet 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à Obock, l'ordonnance du 18 Septembre 1844 : Vu le décret du 20 Mai 1896

Vu le rapport du Chef du service des Travaux publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Corrard, Secrétaire général, président ; Antonetti, chef du bureau des Finances. Roulet, Ingénieur, Roulet, Ingénieur, Bouclier, chef du service des Travaux publics, est nommée à l'effet : 1° De recevoir définitivement s'il y a lieu les bâtiments du Secrétariat Général, de la Poste et de la Deuane, construits par M. Nocéto. 2° De recevoir provisoirement la route du Plateau du Serpent construite par M. Zani. Art. 2.— Cette Commission se réunira la convocation de son président. Les entrepreneurs ou leur représentant assiste à ses opérations. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

A. BONHOURE.